

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.091

**Révision du Plan
local d'urbanisme
(PLU) de Dirac :
complément au bilan
de la concertation
avant le second arrêt**

LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD à Michaël LAVILLE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Joël GUITTON, Dominique PÉREZ, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.091**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DIRAC : COMPLEMENT AU BILAN DE LA CONCERTATION AVANT LE SECOND ARRET

La commune de Dirac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 29 octobre 2014 a défini les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la révision du PLU, jusqu'à son arrêt. La délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 a tiré le bilan de cette concertation, indiquant qu'elle avait permis à tous ceux qui le souhaitaient de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées par la commission en charge de la révision du PLU dans le cadre des études et réflexions portant sur la révision du PLU. La concertation a donc été close à compter de cette date.

Le projet de révision du PLU, arrêté lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, a été notifié pour avis aux personnes publiques associées de la mi-août à la mi-novembre.

Ce projet fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Etat, d'un avis défavorable pour certains secteurs de projet mais favorable pour le reste du dossier sous réserve de la prise en compte des observations émises de la part de la chambre d'agriculture, et de recommandations et compléments à apporter de la part de l'autorité environnementale.

Au vu notamment de ces avis, GrandAngoulême, en lien avec la commune, a décidé de compléter le dossier de révision du PLU de Dirac et de clarifier et justifier au mieux les choix opérés par les élus pour le développement de Dirac, tout en respectant les orientations du SCoT. Il convient donc de clarifier l'analyse de densification du projet et des choix d'urbanisation opérés, justifier davantage le parti d'aménagement et les besoins attendus tant en équipements qu'en zones urbaines, spécifier par un secteur la zone dédiée à l'emprise militaire.

Toutes ces modifications nécessitant de procéder à un nouvel arrêt, il convient au préalable d'en informer la population. A ce titre, certaines pièces du dossier de révision du PLU modifiées, dont notamment le plan de zonage, ont été mise à la disposition du public en mairie de Dirac du 20 mars au 22 mars 2019. Un document mentionnant les différentes modifications apportées à ce nouveau dossier était joint. Un registre permettant de recueillir les observations du public a été joint spécifiquement pour cette période et a recueilli 4 observations, écrites et orales, parmi la quinzaine de personnes venues consulter les documents. La presse a également relayé cette mise à disposition des documents, tout comme les sites de la mairie et de l'agglomération.

Cette concertation complémentaire a permis d'éclairer la population sur les modifications apportées au dossier suite aux avis reçus des personnes publiques associées. Elle est désormais déclarée close.

Vu les articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Dirac en date du 29 octobre 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 22 février 2017 du conseil municipal de Dirac demandant la poursuite de la procédure de révision de son du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 30 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Dirac,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire,

Vu le bilan de la concertation réalisé en conseil communautaire du 28 juin 2018, suivi par l'arrêt du projet ;

Vu la consultation des personnes publiques associées qui s'en ai suivie et les avis recueillis ;

Considérant que la collectivité a opté pour la modification du dossier avant enquête publique, et préféré procéder à une concertation complémentaire et à un nouvel arrêt du projet au vu des modifications et compléments apportés,

Vu la concertation complémentaire réalisée du 20 mars au 22 mars 2019, et l'annexe 1 jointe ;

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

DE CONSTATER que la concertation complémentaire réalisée avant le second arrêt du Plan local d'urbanisme (PLU) a permis une information éclairée de la population ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation complémentaire ainsi réalisée ;

DE CLORE la phase de concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019



ANNEXE 1

Révision du PLU de Dirac

***Concertation complémentaire suite aux avis des PPA,
avant le 2nd arrêt projet.***

La commune de Dirac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 29 octobre 2014, qui a fait l'objet d'un bilan de la concertation et d'un arrêt projet au cours du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Ce projet a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Conseil Départemental, Conseil Régional, INAO...) par courrier du 13 août 2018, reçu le 16 août 2018 en Préfecture et par la plupart des Personnes Publiques Associées.

Ce projet a également fait l'objet des deux consultations spécifiques et obligatoires suivantes :

- Consultation de l'autorité environnementale par courrier reçu le 17 août 2018 ;
- Consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) par courrier reçu le 16 août 2018, pour avis sur le nouveau règlement des zones A et N autorisant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, sous conditions.

Le dossier arrêté en juin 2018 a notamment fait l'objet :

- d'un avis défavorable de la Préfecture, pour des défauts de conformité avec le code de l'urbanisme et des éléments de non-compatibilité avec le SCoT, des lacunes conduisant à un projet de territoire insuffisamment motivé et pour le manque de justifications des choix retenus par les élus ;
- de nombreuses demandes de compléments et de justifications du projet par l'autorité environnementale ;
- d'un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture sur les zones à urbaniser du Bourg, des Pierres Rouges et de Maisons Blanches et d'un avis favorable pour le reste du dossier sous réserve de la prise en compte des observations émises.

A l'étude de l'ensemble des avis reçus, et notamment de ceux de l'Etat, de l'autorité environnementale et de la Chambre d'Agriculture, la collectivité a fait le choix de compléter le dossier de révision afin de procéder à un 2nd arrêt du projet, afin de prescrire l'enquête publique.

Les modalités initiales de concertation, à savoir la réalisation d'une réunion publique, la mise à disposition du public des documents présentés, et la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants ont été respectées et ont fait l'objet d'un bilan de la concertation le 28 juin 2018.

Compte tenu du choix de procéder à un 2nd arrêt, GrandAngoulême, en lien avec la commune, a mis en œuvre une concertation complémentaire sous la forme d'une mise à disposition en Mairie de Dirac du plan de zonage modifié pour tenir compte des avis des PPA, d'une notice expliquant les raisons de ce nouvel arrêt, et le calendrier prévisionnel qui en résulte.

Cette concertation s'est déroulée du mercredi 20 mars au vendredi 22 mars 2019, en Mairie de Dirac.

Communication sur la concertation complémentaire :

Afin d'informer la population sur la tenue de cette concertation complémentaire, plusieurs outils ont été utilisés :

1) Une information réalisée par la commune sur les panneaux d'affichages municipaux :

La commune a affiché sur les 10 panneaux municipaux répartis sur le territoire communal l'affiche d'information ci-dessous, le 18 mars 2019, afin d'informer la population sur la concertation complémentaire réalisée et expliquer le nouveau calendrier de cette procédure.



Commune de DIRAC

MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS

dans le cadre de la révision du
Plan Local d'Urbanisme de la commune

Du mercredi 20 mars au vendredi 22 mars
Mairie de Dirac
aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

La procédure nécessite un nouvel arrêt du projet au vu des avis des personnes publiques associées.

Vous seront donc notamment mis à votre disposition :

- le dossier arrêté le 28 juin 2018 ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- une note expliquant les raisons d'un 2nd arrêt du projet de révision du PLU ;
- le plan de zonage modifié pour le 2nd arrêt du projet ;
- le nouveau calendrier de la procédure.

Pour plus d'informations : service planification de GrandAngoulême : plu_communes@grandangouleme.fr ou au 05 86 07 70 48

2) Une information transmise aux habitants via les sites internet :

La municipalité a mis en ligne l'affiche concernant la concertation complémentaire et la mise à disposition de documents sur son site internet, en page d'actualité, dès le 14 mars 2019



Bienvenue sur le site officiel de la commune de Dirac

Accueil GrandAngoulême La Charente Nouvelle-Aquitaine Service des Déchets ATD 16 Liens utiles Photos

> PRENEZ NOTE ! Pour l'élection des représentants de la France au Parlement européen qui aura lieu le 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales est le 31 mars 2019.

UN MARCHEUR AU GRAND CŒUR

CONCOURS DE BELOTE

Commune de DIRAC

MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS

dans le cadre de la révision du
Plan Local d'Urbanisme de la commune

Du mercredi 20 mars au vendredi 22 mars
Mairie de Dirac
aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

VIVRE ENSEMBLE

INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019

L'agglomération a procédé de même le 21 mars 2019 :

P À LA UNE URBANISME

Dirac : mise à disposition de documents dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

21 mars 2019

Mise à disposition de documents dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Du mercredi 20 mars au vendredi 22 mars

Commune de DIRAC

MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS

dans le cadre de la révision du
Plan Local d'Urbanisme de la commune

Du mercredi 20 mars au vendredi 22 mars
Mairie de Dirac
aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

La procédure nécessite un nouvel arrêt du projet au vu des avis des personnes publiques associées.
Vous seront donc notamment mis à votre disposition :

- le dossier arrêté le 28 juin 2018 ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- une note expliquant les raisons d'un 2nd arrêt du projet de révision du PLU ;
- le plan de zonage modifié pour le 2nd arrêt du projet ;
- le nouveau calendrier de la procédure.

Pour plus d'informations : service planification de GrandAngoulême - plu_communes@grandangouleme.fr ou au 05 86 07 70 48

DIRAC CONCERTATION

CONTACT

Service urbanisme GrandAngoulême
Johanna ROULAUD : 05 86 07 70 31
plu_communes@grandangouleme.fr

3) Une information parue dans la presse :

Un article relatif à cette mise à disposition est paru dans la Charente Libre le mardi 19 mars :

DIRAC

Mise à disposition de documents sur le Plan local d'urbanisme. La commune, dont le document d'urbanisme vient d'être arrêté après avis des personnes publiques associées (PPA), met à la disposition des personnes intéressées les documents suivants: le dossier arrêté du 28 juin 2018; les avis des PPA; une note expliquant les raisons du second arrêt du projet de révision du PLU; le plan de zonage modifié et le nouveau calendrier des procédures.

Ces documents sont en consultation, en mairie, aux horaires habituels d'ouverture, du mercredi 20 au vendredi 22 mars. Informations complémentaires auprès du service planification de GrandAngoulême par mail à plu_communes@grandangouleme.fr ou par téléphone au 05 86 07 70 48.

Mise à disposition et explications concernant le choix d'un 2nd arrêt du PLU et mise en place d'un registre

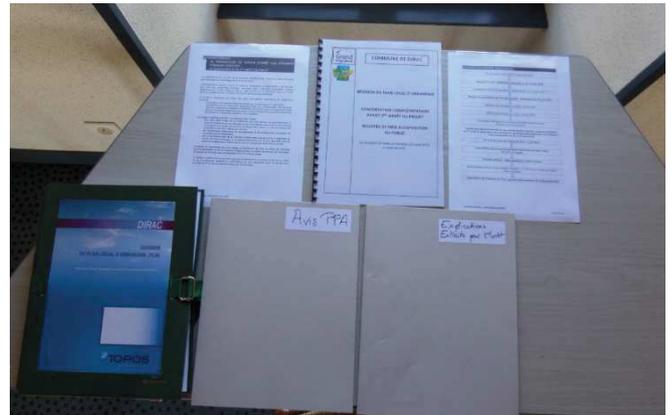
La mise à disposition au public s'est déroulée du 20 au 22 mars 2019, dans la salle du conseil de la mairie de Dirac.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public pour lui permettre de consigner remarques et demandes concernant cette procédure de révision du PLU.

Les documents mis à la disposition du public consistaient en :

- Le dossier du PLU révisé et arrêté en conseil communautaire le 28 juin 2018 ;
- Les avis des personnes publiques associés émis dans le cadre de la consultation obligatoire après arrêt du projet de PLU ;
- Une notice expliquant les raisons de cette consultation complémentaire, le nouveau calendrier prévisionnel de cette procédure de révision ainsi que les principaux changements et compléments qui interviennent entre le dossier arrêté en juin 2018 et le dossier prévu pour le 2nd arrêt en avril 2019 ;
- Le nouveau plan de zonage prévu pour le dossier du 2nd arrêt du PLU et le dossier des orientations d'aménagement et de programmation;
- Un registre permettant de recueillir les avis des administrés.

Photos illustrant cette mise à disposition des documents :



Une quinzaine de personnes sont venues consulter les documents mis à disposition, deux remarques ont été portées sur le registre, deux autres ont été formulées auprès de M. le Maire. Elles portaient sur des demandes de constructibilité de secteur classés en zone naturelle, tant au 1^{er} projet d'arrêt qu'au 2nd, car ne constituant pas des hameaux pour lesquels un développement urbain est souhaité, et pour faire face à des problèmes de gestion des eaux pluviales pour un autre secteur.

Les autres personnes qui se sont déplacées ont indiquées apprécier cette mise à disposition et la compréhension des délais inhérents à cette procédure, entamée en 2014.

Conclusion sur la prise en compte des observations faites pendant la phase de concertation :

Cette concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions, et a bénéficié d'une large communication, mais a attirée peu de monde.